SEMB SAQ

le pionnier

Publié par le SEMB-SAQ
Vol. 7, No 1, mars 1983

Pourquoi la nouvelle zone de cinquante kilomètres ?

Le ministre Parizeau veut éliminer les succursales non rentables.

voir article page 6

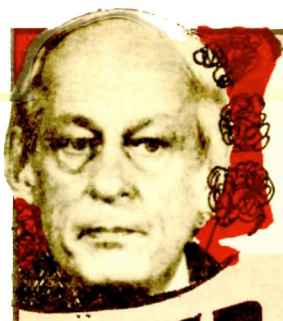

VOUS AUTRES À LA SAQ, VOUS ÊTES GRAS-DURS, VOUS AVEZ LA SÉCURITÉ D'EMPLOI !

1972 : 1800 employés réguliers
1983 : 900 employés réguliers
1985 : ?...

AH OUI ? QUELLE SÉCURITÉ ?!?

LES EFFETS DE LA LOI 105

UNE SEULE FAÇON DE RÉGLER LE PROBLÈME LE PLANCHER D'EMPLOI

M. Wermenlinger dit vraiment n'importe quoi

Il paraît qu'il existe un marché noir à la SAQ. Des travailleurs vendraient, sous la table, des produits de la cave à vin des Québécois. Ce n'est pas n'importe qui qui l'a dit. C'est le président de notre société d'État qui a fait cette affirmation. M. Wermenlinger voulait ainsi justifier la décision de la SAQ de remplacer des agents de sécurité regroupés à l'intérieur du Syndicat des ouvriers par des agents venant de l'extérieur. Pour notre président, ceci éviterait des vols. Mais où sont les preuves de M. Wermenlinger qui lui permettent d'accuser certains employés de la SAQ d'être des fraudeurs ? Serait-il possible de mettre la main sur le soi-disant rapport de police dont parle le président ?

Ce n'est pas la première fois que M. Wermenlinger fait des déclarations sans fondement. Il y a quelques mois, il accusait carrément les journalistes de dénigrer la Société des alcools. Contrairement aux affirmations des journalistes, le public, lui, appréciait les services de la SAQ. Monsieur le président avait fait une enquête là-dessus. Quand un journaliste demanda une copie de l'enquête, elle n'était plus disponible car elle contenait des informations qui ne regardaient que la régie interne de la Société des alcools. **La crédibilité de notre président venait d'en prendre son rhume.**

Si notre cher président se fiait moins à son anti-syndicalisme viscéral et à celui de ses collaborateurs, ainsi qu'à son mépris pour les travailleurs de la SAQ, ses déclarations seraient un peu moins loufoques. Si notre président changeait sa mentalité et celle de son bureau du personnel, il serait peut-être possible de négocier de bonne foi à la SAQ. La seule chose qui nous reste à recommander à notre grand patron, c'est de vérifier ses dires et de cesser de faire des déclarations farfelues. C'est la réputation de la Société des alcools qui en subit les contrecoups. Sa réputation n'est déjà pas trop reluisante dans les milieux journalistiques, s'il ne cesse ses pitreries il ne restera plus personne pour le prendre au sérieux.

Non aux négociations permanentes

Depuis environ un mois, votre syndicat a rencontré, à plusieurs reprises, la SAQ afin d'aménager le décret pour permettre aux travailleurs de garder le maximum de droits acquis. Nous voulions ces rencontres. Nous voulions y parler du plancher d'emploi et remettre en question certaines clauses du décret. Mais il semble que les représentants de la Société des alcools avaient d'autres objectifs que nous en assistant à ces rencontres. Tout d'abord, leurs propositions semblent souvent plus rétrogrades que les articles du décret, comme si ce dernier n'avait pas suffi. De plus, il semble que certains négociateurs patronaux voudraient bien établir une forme de négociation permanente. Nous aimerions les informer que nous ne sommes aucunement intéressés à ce genre de négociations.

On ne doit pas attendre pour poser un grief

Je recommande à tous les travailleurs et travailleuses de la SAQ qui ont un conflit avec leur boss de ne pas tarder à soumettre leur grief. Sinon ils risquent de se faire dire ensuite qu'il est trop tard. Il ne faut pas oublier qu'un arbitre rejettera automatiquement tout grief qui n'a pas été soumis dans les délais prévus à l'intérieur de la convention collective. Ne faites pas le jeu de certaines personnes au bureau du personnel de la SAQ qui sont passées maîtres dans l'art d'étirer les délais.

Généralement, on prévoit que le grief doit être présenté dans un certain nombre de jours qui suivent l'événement qui donne naissance au grief. Notre convention collective précise, à l'article 19,02, que l'on doit soumettre un grief au cours des trente jours du fait à l'origine du grief.

Si notre convention n'avait pas un tel article, nous pourrions alors nous fier au Code du travail qui dit à l'article 59 : «Les droits et recours qui naissent d'une convention collective ou d'une sentence qui en tient lieu se prescrivent par six (6) mois à compter du jour où la cause d'action a pris naissance. Le recours à la procédure de griefs interrompt la prescription.»

De plus, selon les articles 134a, b, c et d du même Code du travail, un grief qui n'est pas présenté à l'intérieur du délai requis est considéré comme prescrit, c'est-à-dire non recevable.

André Royer
magasin 87

Le gouvernement du Parti québécois nous a trahis

par André Cardinal

Au mois de septembre 1981, M. Ronald Asselin, président de notre syndicat, demandait aux représentants du gouvernement de faire enquête sur les relations de travail à la SAQ. Tous les députés péquistes présents comme Pierre Marois, alors ministre du Travaill, Robert Dean et Denis Perron se dirent surpris et scandalisés par les agissements de la SAQ dans ses relations de travail. Ces députés promirent alors qu'ils s'occuperaient du dossier. Depuis ce temps, nous n'avons jamais entendu parler de ces représentants du peuple. Pas un mot ! Pas une communication ne nous est parvenue du Québec entre septembre 1981 et décembre 1982, sauf une invitation de la part du ministre Biron de participer à la table de concertation sur l'avenir du commerce et de la fabrication des boissons alcooliques au Québec. Et vlan ! À la mi-décembre 1982, le gouvernement du Québec nous incluait dans sa loi 105. Il nous imposait un décret qui mettait fin à une ronde de négociations à peine commencée et nous dictait des conditions de travail moins bonnes que celles de notre convention collective se terminant en juin 1982. Le dit décret ne tient surtout pas compte de la principale revendication de notre syndicat pour l'année 1983; le plancher d'emploi.

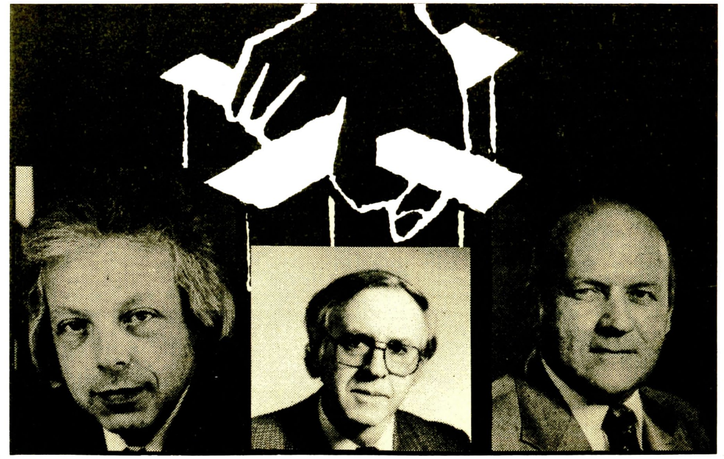

Pierre Marois,
Robert Dean
Denis Perron

Ces députés ont abusé de notre confiance. Aujourd'hui le gouvernement du Parti québécois est devenu tout aussi rétrograde que celui de Maurice Duplessis.

Retournons à septembre 1981

Lors de l'audience de septembre 1981 de la Commission parlementaire du travail et de la main-d'oeuvre sur l'exercice du droit de grève dans les secteurs public et parapublic, M. Ronald Asselin affirmait que le SEMB faisait face à des gestionnaires qui n'acceptaient pas la présence d'un syndicat qui existait pourtant depuis 17 ans. Rappelant les agissements de la Société des alcools lors du conflit de 1979, alors que la société d'Etat violait la loi anti-scab, intimidait ses employés et décrétait un lock-out, Ronald Asselin soulignait que les relations de travail entre le syndicat et la SAQ étaient tout aussi tendues une fois une convention signée, car un grand nombre de griefs se rendaient inutilement en arbitrage à cause de l'entêtement de notre employeur. De son côté, M. Pierre Marois, alors ministre du Travail, donnait raison au président de notre syndicat sur le fond de ses avancés. M. Denis Perron alla encore plus loin en affirmant qu'il était scandalisé par les méthodes de la Société des alcools. «Ça n'en restera pas là», soulignait alors le député de Duplessis.

Quant à M. Robert Dean, député de Prévost, il se disait très surpris que 60% des griefs se rendent en arbitrage. «Ça n'arrive même pas chez les employeurs les plus rétrogrades», affirmait-il.

Pas de nouvelles depuis

De septembre 1981 à décembre 1982, **aucun député du Parti québécois** qui s'était pourtant scandalisé des agissements de la SAQ à la Commission parlementaire **ne nous fit signe de vie**. Le premier signe de vie du gouvernement du Québec, en ce qui concerne les relations de travail à la SAQ, **fut le décret de décembre 1982** qui mettait un terme à nos négociations collectives avec notre employeur et qui nous imposait **des conditions de travail pires** que celles que nous avions dans notre ancienne convention. Ce décret donne une marge de manoeuvre encore plus grande à la Société des alcools et lui évitera, même, de perdre certains griefs, comme par le passé, à cause de la précision de certaines clauses de l'ancienne convention. Enfin, nous supposons que la SAQ va profiter de la clause remplaçant la notion de localité par celle de zone, beaucoup plus vaste (ayant un rayon de 50 kilomètres), pour déplacer certains membres de notre syndicat un peu trop militants. On va régler nos comptes. En un mot, le gouvernement, par son décret, a donné à des gestionnaires qui n'ont jamais accepté la présence d'un syndicat et ce après 19 ans d'existence, des outils que ces derniers n'avaient même pas espérés et dont ils avaient bien besoin pour être encore plus anti-syndical.

Où sont nos supposés alliés ?

Où sont rendus nos alliés de la Commission parlementaire ? Où est rendu le ministre Marois ? Il n'a probablement même pas lu notre décret, ne sachant même pas que nous étions visés par la loi 105. **Ce dernier n'a pas fait son devoir envers nous au cours des dix-huit derniers mois.** Où est rendu le député Perron ? Il s'était dit scandalisé par les méthodes de la SAQ. «Ça n'en restera pas là», avait-il affirmé alors. De belles promesses. Il n'a rien fait et n'a même pas tenté de savoir si les employés de la SAQ étaient visés par la loi 105. **Belle performance pour un ancien syndicaliste.** Enfin le député Robert Dean qui s'était montré si sympathique à notre cause. Pas un mot non plus. Certains d'entre nous avaient cru au préjugé favorable du Parti québécois envers les travailleurs. Nous avions perdu pas mal d'illusions lors de notre lock-out en 1979. Maintenant c'est fini. **Pour nous, le gouvernement du Parti québécois appuie l'anti-syndicalisme primaire et rétrograde de notre employeur, le cautionne et est pleinement responsable des mauvaises relations de travail à la SAQ. C'est un gouvernement tout aussi anti-syndical que celui de Maurice Duplessis.**

Merci M. Marx !

Vendredi le 8 décembre, nous apprenions que notre syndicat était visé par le décret du gouvernement. Nous avons tenté par tous les moyens de rejoindre quelqu'un au gouvernement pour avoir des informations. Personne n'a pu nous renseigner adéquatement, sauf M. *Herbert Marx, député libéral de D'Arcy-McGee*, qui lui, a pris la peine de nous fournir toutes les informations que nous recherchions, y compris une copie de notre toute *nouvelle convention collective décrétée* par le gouvernement Lévesque. M. Marx a même posé des questions en chambre sur le sort que réservait aux employés de la SAQ ce gouvernement qui négocie par décret.
Merci M. Marx.

ÉDITORIAL

Un décret injuste et injustifié qui fait l'affaire de la SAQ

Comme nous vous l'avons mentionné lors du dernier communiqué, votre syndicat a eu plusieurs rencontres avec les représentants de la SAQ afin de modifier certaines clauses du décret qui nous était imposé par le gouvernement du Québec à la mi-décembre dernier. Le premier but de votre syndicat dans cette démarche était d'éliminer un certain nombre de clauses du décret qui enlevaient des droits acquis aux travailleurs de la SAQ, droits que ces derniers avaient réussi à obtenir à la suite de dures batailles. Le deuxième objectif de votre syndicat était d'obtenir un plancher d'emploi à la SAQ. Une telle mesure serait bénéfique pour tous les membres de notre syndicat. Elle rendrait justice à certains temporaires qui tentent d'obtenir leur permanence depuis souvent quatre ou cinq ans. Elle éliminerait le chantage de certains patrons auprès d'un grand nombre d'employés temporaires. Enfin, elle protégerait la sécurité d'emploi des employés réguliers qui sans une telle mesure pourraient perdre leur sécurité d'emploi si jamais la SAQ continuait sa politique de coupures de postes.

Rappelons-nous qu'en 1972, la Société des alcools du Québec comptait 1800 employés réguliers et qu'en 1983 elle n'en compte que 900. Il y a même des possibilités que ce nombre soit réduit à 700 d'ici quelques années. **C'est pourquoi votre syndicat a accordé tant d'importance au plancher d'emploi.**

Pourquoi un décret ?

On se demande toujours au syndicat pourquoi le gouvernement a inclus notre syndicat dans son décret. Les négociations se poursuivaient normalement. Le climat était même au dialogue. Votre syndicat avait tout fait pour créer un tel climat car **tout le monde au SEMB voulait régler,sans aller en grève, cette année.** Certains se demandent si le gouvernement n'a pas eu peur. Rappelons-nous que depuis un an le gouvernement du Québec a perdu sa belle petite police d'assurance qui lui permettait de mettre le monde de la SAQ dans la rue pendant des semaines et ce sans négocier sérieusement. Cette police d'assurance, ça s'appelait la péréquation. Vous souvenez-vous de la petite phrase de M. Parizeau qui avait affirmé en 1979 : «Moi je peux les attendre les gars de la SAQ, car ce que je perds d'une main, quand la Société des alcools ne fonctionne pas, je le gagne de l'autre main du fédéral, à l'intérieur des ententes avec ce dernier au niveau de la péréquation.» **Mais depuis les négociations fédérale-provinciales sur le partage fiscal, le gouvernement du Québec n'a plus sa belle petite police d'assurance.** Les pertes encourues lors d'une grève possible à la SAQ seraient une perte sèche pour le gouvernement du Québec, ce qui représenterait un manque à gagner de dizaines de millions de dollars pour le trésor provincial.

Cependant la peur du gouvernement était injustifiée. Comme toujours ce gouvernement ne s'est pas informé sur le climat des négociations à la SAQ. Il s'est fié à ses informateurs habituels qui renseignent incorrectement depuis trop longtemps. Sur la base de ces informations erronées il nous a imposé un décret, même si ce décret n'avait aucun rapport avec la réalité. Encore une fois, le gouvernement aura manqué sa chance d'améliorer de manière sérieuse les relations de travail à la Société des alcools. Nous sommes loin des belles promesses du ministre Marois qui nous affirmait il y a bientôt un an et demi lors de la Commission parlementaire sur le droit de grève dans le secteur public, qu'il ferait tout son possible pour que ça change à la Société des alcools du Québec.

Ronald Asselin,
Président général

La sanction pour vol : le congédiement

La justice «privée» des employeurs est beaucoup plus dure que celle des tribunaux

● Un employé avec 18 ans d'ancienneté et un dossier disciplinaire vierge «pique» à son employeur une bouteille de 40 onces d'alcool, une valeur de $11 en 1976. Il est congédié sans autre forme de procès. Le congédiement est maintenu en arbitrage.

● Un salarié s'empare de deux canettes de peinture d'une valeur d'environ $2,38 chez son employeur. Il est prestement congédié. Un arbitre renverse cette mesure disciplinaire et lui donne... trois mois de suspension.

● Un travailleur falsifie des reçus d'honoraires médicaux pour obtenir de la compagnie d'assurance contractant avec son employeur un montant de $60 supérieur à celui réellement payé. Son employeur le congédie. Le congédiement est maintenu en arbitrage.

Ces trois exemples sont tirés d'un article de Mme Lisa Binsse paru dans le quotidien La Presse du 3 janvier dernier.

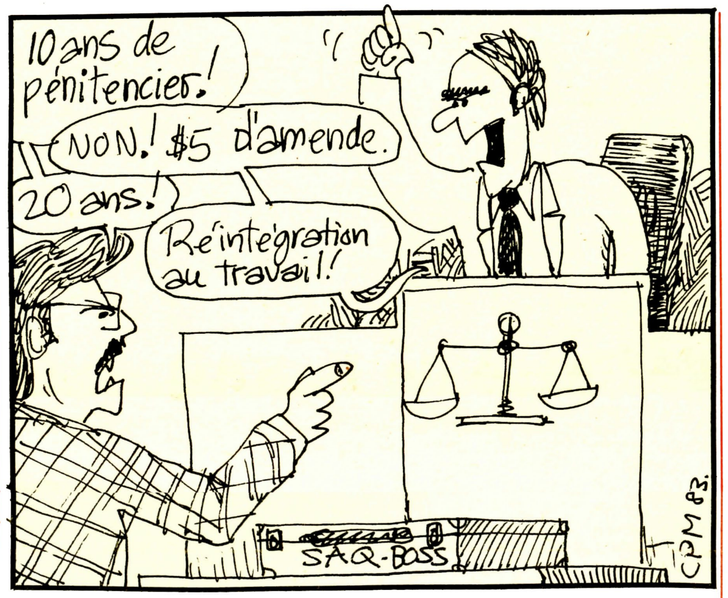

Selon Mme Binsse, si ces employés avaient été poursuivis devant les tribunaux, la sanction tiendrait compte de la valeur du bien volé et des antécédents de l'accusé. Ces trois exemples montrent clairement qu'un travailleur qui vole l'entreprise où il travaille sera traité bien plus durement par son employeur que par un juge. Peu importe la gravité du délit, l'ancienneté ou le dossier disciplinaire, la sanction est presque toujours la même : le congédiement !

Pourquoi ? Parce que pour l'employeur, il y a eu rupture du lien de confiance avec son employé et ce même si l'infraction ne le concerne pas directement.

Les hypothèses de Mme Lisa Binsse sont tirées d'une thèse pour l'obtention d'une maîtrise en droit de Francine Gauthier-Montplaisir, professeur de sciences juridiques à l'UQAM, où elle étudie les incidences du droit criminel sur certains litiges disciplinaires en droit du travail. Elle y constate l'émergence d'un «système» de justice privée» en matière disciplinaire qui ne se «déroule pas toujours dans les meilleures conditions et garanties de justice».

L'analyse de Mme Gauthier porte sur 79 cas d'arbitrage de griefs à la suite de mesures disciplinaires imposées par l'employeur pour infractions de nature criminelle tant sur les lieux de travail qu'à l'extérieur : vol, voies de faits, immoralité, recel, fraude, méfait, émission de fausse monnaie et possession illégale de stupéfiants. Le vol est l'infraction la plus fréquente, suivie de voies de faits et d'immoralité.

Seulement 27 des 79 cas repertoriés (entre 1970 et 1979) ont fait l'objet de poursuites criminelles. «Il est vrai que bon nombre de faits reprochés résisteraient sans doute difficilement aux exigences du droit criminel...». Et, quel que soit le méfait ou son importance, dans 73 cas, la sanction patronale a été la même : le congédiement. Cette sanction, il importe de le mentionner, est souvent réduite ou carrément rejetée par les arbitres. Mais vingt-cinq congédiements ont été maintenus.

Pour Francine Gauthier-Montplaisir, le maintien de certains congédiements apparaît d'une «extrême sévérité». Les conséquences qu'en subit le salarié risquent «de représenter, particulièrement dans la recherche d'un nouvel emploi, un boulet aussi lourd à traîner qu'une condamnation pénale en bonne et due forme», condamnation qui aurait, elle, tenu compte des facteurs atténuants ou aggravants.

Circonstances atténuantes

Elle constate que lors de l'arbitrage de griefs, deux facteurs importants, l'ancienneté et le dossier disciplinaire du salarié, ont peu ou pas d'impact. Même si cette approche tend à changer, souligne-t-elle, «la tendance majoritaire des arbitres est de considérer la conduite disciplinaire de nature criminelle comme étant d'une gravité telle qu'il n'y a à peu près pas de circonstances susceptibles d'en atténuer la sanction».

«Il n'existe pas de petits vols, même s'il existe des vols de petites choses. Fondamentalement, l'offense est la même», disait un arbitre en 1970. Certes, le salarié n'a pas de dossier judiciaire mais il n'a plus d'emploi. Et toute sa vie il traîne son dossier disciplinaire avec lui.

Ainsi, l'arbitre qui a maintenu le congédiement du salarié à l'emploi de la Société des alcools du Québec qui «pique» une bouteille d'alcool d'une valeur de $11, explique dans son jugement : «Certes, la sanction prise est sévère (eu égard à la valeur du bien pris sans droit) mais, bien que pour Monsieur X le congédiement signifie, vu son âge, peut-être l'impossibilité de travailler d'ici sa retraite, il n'en reste pas moins qu'il était au courant de la politique... de la SAQ et qu'il y a sciemment contrevenu sans apporter d'éléments disculpatoires.»

Cet employé comptait 18 ans d'ancienneté et n'avait ni réprimande ni autre mesure disciplinaire inscrites à son dossier. Après un traitement pour alcoolisme, 14 ans plus tôt, il avait consommé de l'alcool pour la première fois trois semaines avant l'infraction.

«Et même si certaines de ces sanctions peuvent sembler rigoureuses, ajoute la chercheuse de l'UQAM, il faut encore noter que le simple fait pour un arbitre de remplacer un congédiement par une suspension constituait, à une certaine époque, une attitude innovatrice et empreinte «d'indulgence» !»

L'auteur constate que depuis quelques années, les arbitres considèrent les circonstances atténuantes personnelles du salarié et font preuve de plus d'indulgence dans le prononcé de leur sentence.

Projet de loi déposé à la prochaine session

La SAQ se fait serrer la vis

Article de Guy Pinard, La Presse, Montréal, Samedi 5 mars 1983

L'Assemblée nationale sera appelée au cours de la prochaine session à adopter un projet de loi qui modifiera sensiblement la Société des alcools du Québec.

Voilà ce qui ressort de la décision (no 82-362) prise par le Conseil des ministres le 21 décembre dernier et dont LA PRESSE a finalement pu avoir une copie. Notons que cette décision du Conseil des ministres découle des recommandations du 1er octobre 1982 de M. Rodrigue Biron, ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, recommandations qui faisaient suite à la table de concertation de février 1982, il y a donc plus d'un an.

Le document contient toutes les informations communiquées aux différents intervenants de l'industrie des boissons alcoolisées en janvier 1983, lors d'une rencontre au cours de laquelle chaque participant devait remettre en fin d'assemblée le document obtenu à son arrivée contre sa signature. Ce «témoignage de confiance» de la part du ministère a horripilé de nombreux dirigeants de l'industrie.

La décision du Conseil des ministres apporte d'importantes modifications à la vente des boissons alcoolisées au Québec, tout en frappant la SAQ de plein fouet sur deux plans.

Commençons par le projet de loi. Ses objectifs principaux seront les suivants :

1° séparation des postes de président du conseil d'administration et de président-directeur général (cumulés par M. Daniel Wermenlinger selon un contrat valable jusqu'à la fin d'avril) ;

2° augmentation de sept à neuf du nombre des membres du conseil d'administration ;

3° obligation pour la SAQ de faire approuver par le Conseil du trésor tout contrat supérieur à $300,000 et toute acquisition d'actions du capital-actions d'une autre entreprise (un coup de frein à l'intégration verticale dont rêvait l'équipe actuelle de la SAQ dans le plan quinquennal de 1981) ;

4° autorisation consentie au tuteur (ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme) à émettre des directives portant sur les objectifs et l'orientation de la SAQ, ce qui laisse présager que l'autonomie de la SAQ sera beaucoup moins grande à l'avenir, puisque le ministre aura désormais le pouvoir de modifier ses règlements internes. En revanche, il est bon de noter qu'il n'est nullement question de modifier la situation de monopole exercée par la SAQ.

Au niveau des règlements internes de la SAQ, le Conseil des ministres a pris trois décisions qui affecteront la vocation d'embouteilleur de la société d'État. Ainsi, dans l'embouteillage des spiritueux, la SAQ devra se limiter au nombre de marques actuellement sur le marché, elle devra séparer clairement dans ses états financiers le coût des opérations d'embouteillage de ses autres activités, et permettre à un vérificateur externe à la SAQ de vérifier ces données. On sait que l'entreprise privée est convaincue du fait que la SAQ embouteille à perte dans le seul but d'occuper le marché.

Un oubli regrettable

Le ministre Biron n'a hélas pas retenu le principe de la démarcation entre la majoration fiscale et la majoration commerciale, démarcation qu'exigeait l'entreprise privée. Cette démarche aurait eu un double effet. En premier lieu, elle aurait permis au gouvernement et aux contribuables de vérifier l'efficacité de la SAQ à titre de monopole distributeur de boissons alcoolisées. En second lieu, elle aurait permis aux consommateurs de connaître avec exactitude le total des taxes provinciales perçues sur chaque bouteille de boisson alcoolisée. Peut-être le résultat aurait-il été trop gênant pour la SAQ d'une part et pour le collègue du ministre Biron, le «ministre des taxes», Jacques Parizeau, d'autre part. C'est dommage...

En ce qui a trait au Laboratoire de contrôle de la SAQ, le ministre a choisi de ne pas donner suite aux espoirs qu'il avait laissé planer lors de la table de concertation, en maintenant le laboratoire sous la coupole de la SAQ, qui reste donc juge et partie dans l'analyse des produits. Toutefois, le Conseil des ministres a décidé de former un comité interprofessionnel qui servira en quelque sorte de tribunal d'appel dans les cas où l'entreprise privée pourrait se sentir lésée par l'une ou l'autre des décisions du laboratoire.

L'embouteillage et l'entreprise privée

En ce qui a trait aux producteurs de vins québécois, mon collègue Michel Roesler, de la section Économie, vous avait déjà livré il y a quelques semaines le contenu de la décision du Conseil des ministres.

Rappelons en gros que la SAQ ne sera plus la seule entreprise québécoise à embouteiller des produits importés en vrac. Dorénavant, selon le voeu du Conseil des ministres, vins et spiritueux importés en vrac pourront être embouteillés au Québec par l'entreprise privée et commercialisés comme les autres produits. Le consommateur pourra y trouver son compte grâce à une augmentation du nombre des vins de table. En outre, les producteurs de vins québécois auront l'occasion de lancer sur le marché des vins de coupage.

Au chapitre de la distribution, le projet de loi comprendra un article visant à créer un permis de distributeur. Jusqu'à aujourd'hui, les distributeurs responsables de la livraison du vin dans les épiceries étaient considérés tels des consignataires de la SAQ. Mais sur ce point, des négociations sont actuellement en cours au niveau des modalités, le ministre Parizeau voulant réduire de 16,5 à 12,5 p. cent la part du gâteau des distributeurs, sous prétexte que les profits des distributeurs sont trop élevés à cause des prix beaucoup plus chers depuis le début de la vente des vins en épiceries en 1978. Cette allusion du ministre permet d'affirmer que les consommateurs ne devront pas s'attendre à une diminution des prix au cours des prochaines années, bien au contraire.

Enfin, le Conseil des ministres demande à la SAQ d'accélérer son programme d'agences dans les régions où une agence peut s'avérer plus rentable qu'une succursale, et lui suggère de s'associer à l'entreprise privée lorsque celle-ci est prête à effectuer certaines activités à un coût moindre. Dans ce dernier cas, ça ne restera qu'un voeu pieux, du moins tant qu'il n'y aura pas de changements radicaux à la direction de la SAQ.

À court terme du moins, les producteurs de vins québécois seront les grands gagnants de la présente réforme, qui aura moins d'impact auprès des distilleries québécoises. Quant au consommateur, il peut s'attendre à un plus grand choix dans les vins de table, mais reste à savoir qui fera les frais de cette conséquence.

On en a soupé ! Faut changer nos quotidiens !

Les femmes se fêtent

La fête des femmes, le 8 mars, n'a rien à voir avec la fête des Mères. C'est la fête de la combativité des femmes ; au travail, à la maison, partout où les femmes doivent se battre pour faire reconnaître leurs droits et leur égalité. Cette fête dont on entend parler au Québec depuis une dizaine d'années remonte à bien plus loin dans le temps. Le 8 mars s'invente à chaque année et reflète l'état du mouvement des femmes tel qu'il est vécu du côté des syndiquées et de celui des femmes des groupes autonomes. Ce n'est pas encore une fête folle et c'est bien normal : la réalité des femmes, aux dernières nouvelles, n'est pas encore tout à fait rose...

Un peu d'histoire

En 1910, à Copenhague, au Congrès de la deuxième Internationale communiste, Clara Zetkin, une dirigeante du parti socialiste allemand, fait approuver une résolution présentée par des militantes américaines, proclamant le 8 mars Journée internationale des femmes en souvenir d'une grève des plus violentes qui avait eu lieu en 1857.

En effet, en 1857, à New York, les travailleuses du textile avaient manifesté contre la journée de douze heures, les bas salaires et les mauvaises conditions de travail. La police était intervenue et avait attaqué les manifestantes. Mais trois ans plus tard, ces femmes formaient leur propre syndicat.

En 1908, cinquante et un ans plus tard, des milliers de femmes de l'industrie de l'aiguille avaient de nouveau marché à partir du Lower East Side de New York, avec les mêmes revendications ; elles y ajoutaient une condamnation du travail des enfants et réclamaient aussi le droit de vote.

C'est en 1911 que, pour la première fois, la Journée internationale des femmes sera célébrée avec éclat en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Suisse et aux États-Unis. Dans les pays socialistes, c'était une journée de congé férié.

Tiré de **Lâchés lousses**, Les fêtes populaires au Québec, en Acadie et en Louisiane, de Marie Chicoine, Louise de Grosbois, Evelyne Foy et Francine Poirier, vlb éditeur.

Le 8 mars au Québec

Le 8 mars 1974, cette première célébration a été initiée conjointement par les trois centrales syndicales, CEQ, CSN et FTQ, et les groupes de femmes sous le thème **Travailleuses, ménagères, même ennemi, même combat**.

Le 8 mars 1975, les trois centrales, CSN, FTQ, CEQ, organisent une fête, en collaboration avec le Comité de lutte pour l'avortement. Tout en reprenant le thème de l'année précédente, on prépare déjà les revendications de l'année suivante.

Le 8 mars 1976, les travailleuses du Front commun manifestent leur lutte contre la discrimination, revendiquent des congés de maternité payés et des garderies.

Le 8 mars 1977, la manifestation des centrales rappelle que les congés de maternité sont parmi les principales revendications des travailleuses.

Le 8 mars 1978, quinze groupes de femmes à Montréal organisent des débats et une manifestation est organisée par le Front commun des femmes de la FTQ, CSN et CEQ pour revendiquer des congés de maternité.

Le 8 mars 1979, des célébrations sans précédent ont lieu tant à Montréal que dans de nombreuses régions du Québec. Ces célébrations sont précédées par la tenue, le 3 mars, des **États généraux des travailleuses salariées québécoises**.

Le 8 mars 1980, 10 000 personnes participent à un Midi-minuit d'activités multiples organisé par la CSN et la CEQ à l'Université du Québec à Montréal. D'autres célébrations ont lieu dans une quinzaine de régions du Québec, sous le thème **Toutes ensemble**.

Le 8 mars 1981, sous le thème **S'organiser de plus en plus**, 25 000 personnes ont participé aux activités organisées dans une quinzaine de régions du Québec. Le SPGQ et la FQII se sont joints à la CSN et la CEQ afin de préparer ces activités.

Le 8 mars 1982, **Les femmes n'ont pas les moyens de reculer !** Sous ce thème, 50 000 personnes, dans tout le Québec, participent aux activités. Les femmes sont invitées à faire de leur tablier une bannière, celle du refus de la servitude. L'intersyndicale compte six groupes : les SPIIQ, la CSN, la CEQ, le SPGQ et la FQII.

CE QUOTIDIEN... ON EN A SOUPÉ !

ON EN A SOUPÉ du fardeau des tâches ménagères et de l'éducation des enfants, si difficile à faire partager !
ON EN A SOUPÉ des rapports d'autorité dans le couple, au travail et dans la société en général !
ON EN A SOUPÉ de l'insécurité financière permanente et des conditions précaires de travail, des emplois à temps partiel ou temporaires, des salaires intermittents !
ON EN A SOUPÉ du vieillissement dans la solitude et la pauvreté !
ON EN A SOUPÉ du harcèlement, des agressions, de la violence !
ON EN A SOUPÉ du paternalisme du corps médical, du mépris pour notre corps, de la commercialisation de notre santé !
ON EN A SOUPÉ du militantisme-marathon, avec ses horaires et ses exigences qui freinent la participation et l'implication des femmes !

ON EN A SOUPÉ ! FAUT CHANGER NOS QUOTIDIENS !

Changer nos quotidiens...
... c'est revendiquer le partage des tâches ménagères, de l'éducation des enfants, et la mise sur pied de services collectifs ;
... c'est nous débarrasser des préjugés imposés par la société ;
... c'est exiger le plein emploi, l'égalité des salaires et l'accès à la syndicalisation ;
... c'est lutter pour une retraite décente, la reconnaissance du troisième âge et l'amélioration des services sociaux ;
... c'est dénoncer toute forme de violence physique et mentale ;
... c'est adapter les structures de nos organisations à nos réalités de femmes.

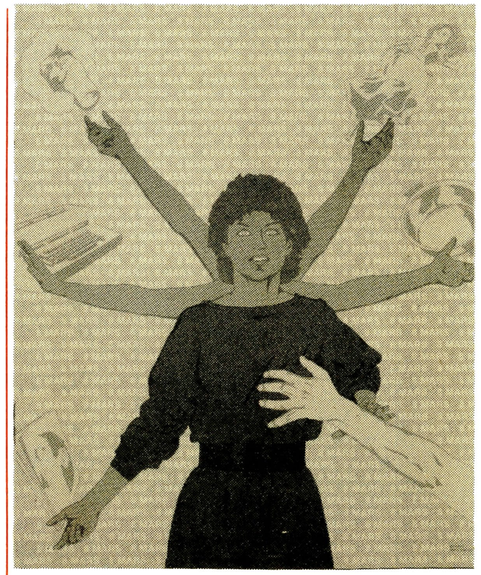

LES VICTOIRES DES UNES

Tous les changements que nous voulons représentent un long cheminement. Mais ce cheminement ne commence pas avec nous : c'est aussi sur les conquêtes, petites et grandes, de nos mères et de nos grand-mères que repose notre détermination.

Signer un chèque ou voter nous semble aujourd'hui bien naturel, même banal. Ce n'était pas le cas il y a cinquante ou cent ans.

Nos propres luttes n'ont pas été vaines et nous voulons que nos filles et nos petite-filles trouvent tout aussi naturel de porter toute leur vie leur propre nom et de partager les responsabilités familiales, de bénéficier de congés de maternité et d'un réseau de garderies gratuites, d'occuper des postes aujourd'hui réservés aux hommes et de remplir des fonctions de responsabilité, de posséder la maîtrise de leur propre corps et de faire échec à toute forme de violence, d'avoir les enfants qu'elles voudront et de s'impliquer dans la vie sociale et politique.

Eh bien, ce que nous voulons pour nos filles, nous le voulons pour nous-mêmes !

Nous voulons surtout qu'elles n'aient pas à répéter après nous et pour les mêmes raisons : «On en a soupé !»

LE 8 MARS : UN MOMENT PRIVILÉGIÉ

Pour faire le point
S'exprimer
S'organiser
– Réfléchir sur la situation des femmes en période de crise ;
– Faire le bilan de notre vécu dans notre syndicat, regroupement, famille, milieu ;
– Organiser un comité de condition des femmes dans notre syndicat, milieu de travail, regroupement ;
– Réfléchir sur la nécessité et le rôle d'un comité de la condition des femmes ;
– Dénoncer nos conditions de travail et nos conditions de vie ;
– Mettre en évidence nos revendications communes ;
– Manifester notre solidarité dans notre lutte contre l'oppression des femmes ;
– S'organiser en coalitions intersyndicales, groupes de femmes et groupes populaires.

LES SERVICES OFFERTS PAR VOTRE CAISSE D'ÉCONOMIE

Dorénavant votre Caisse d'Economie peut vous offrir les mêmes services que vous pouvez obtenir ailleurs et souvent davantage.

Le saviez-vous que nous sommes en mesure de vous offrir tous ces services:

Compte Epargne Opération
(sans frais)

Compte Epargne Stable

Epargne logement

Prêt hypothécaire

Location de coffret de sûreté **(limité)**

* Chèque officiel
(ce qui remplace les mandats-poste ou banque)

* Chèque VISE

Carte de la C.T.C.U.M.

Billets de la C.T.C.U.M.

Caisse de Noël

Caisse Vacances

Epargne retraite

Epargne Projet

Certificat de dépôt à terme

Prêt personnel

Planification budgétaire par retenue sur le salaire

Paiement de vos comptes:
Hydro-Québec, téléphone, taxe Ville de Montréal ou autre, billet de stationnement, etc.

Tous ces comptes peuvent se faire par retenue sur salaire qui est maintenant déposée à chaque semaine.

la caisse d'économie des employés de la société des alcools du québec

Fernand Béland, gérant

7500 Tellier
Montréal, Qué.
H1M 3M7
Tél.: 253-0340
ext: 246

905 Delorimier
873-3887
H2K 3V9